

Demande de subvention CHAUFFAGE À BOIS OU À PELLETS

Commune d'Yverne
Bourse communale
La Grappe 2
1853 Yverne

Propriétaire(s)		Auteur du projet	
Nom(s) :		Raison sociale :	
Prénom(s) :		Responsable :	
Adresse :		Adresse :	
NPA Localité :		NPA Localité :	
Téléphone :		Téléphone :	
Courriel :		Courriel :	

Coordonnées bancaires du / des propriétaires	
Nom de l'établissement :	
No IBAN / CCP :	CH

Bien-fonds et/ou bâtiment concerné			
Adresse du bien-fonds / du bâtiment :			
Parcelle no :		No ECA du bâtiment :	
Surface de référence énergétique :	m ²	Année de construction :	
Affectation (selon SIA 380/1) :	habitat collectif	habitat individuel	autre :

Caractéristiques de l'installation			
Combustible :	<input type="checkbox"/> bois de feu	<input type="checkbox"/> pellets	<input type="checkbox"/> autre :
Marque :		Désignation du modèle :	
Coût total des travaux :	CHF	Date de mise en service :	
Total des subventions de tiers :	CHF		
Ancienne énergie :	<input type="checkbox"/> mazout		<input type="checkbox"/> gaz
Chauffage avec circuit de distribution :	oui	non (non subventionnable)	
Label Energie-bois Suisse :	oui	non (non subventionnable)	
Chaudière bicombustible :	oui (non subventionnable)	non	

Rappel des conditions d'octroi

- ⇒ uniquement pour les nouvelles installations sur des bâtiments neufs ou existants
- ⇒ uniquement chauffages centraux avec circuits de distribution de chaleur (poêle et cheminée d'appoint exclus)
- ⇒ uniquement pour le remplacement d'une chaudière à mazout ou à gaz
- ⇒ chaudière avec label Energie-bois Suisse
- ⇒ non applicable en cas de remplacement d'une installation identique existante
- ⇒ non applicable pour les chaudières bicom bustibles
- ⇒ octroi dans la limite du budget disponible

Si les différentes aides et subventions dépassent la valeur réelle des travaux, l'aide communale est diminuée d'autant.

Procédure

La demande est à adresser dans les six mois après la fin des travaux subventionnés à l'adresse suivante :

Commune d'Yvorne
Bourse communale
La Grappe 2
1853 Yvorne
bourse@yvorne.ch

Toute demande non datée, non signée ou incomplète sera renvoyée à l'expéditeur.

La subvention est versée sur présentation du décompte final accompagné des justificatifs (quittances, factures, avis de mise en service, etc.) et après contrôle final effectué sur place si nécessaire.

Elle est versée au plus tard dans un délai de 60 jours à compter de la réception du dossier conforme.

Annexes à joindre impérativement à la demande


- copie des factures nominatives acquittées des travaux
- protocole de mise en service de l'installation (avec indication du label Energie-bois Suisse)
- photographies de l'installation
- le cas échéant, copie des décisions de subventionnement d'organismes tiers

Le soussigné confirme l'exactitude des indications ci-dessus, ainsi que le respect des conditions fixées par le règlement sur la taxe communale spécifique sur l'énergie électrique et l'utilisation du Fonds pour les énergies renouvelables et le développement durable.

Lieu et date : _____

Signature(s) : _____

Décision d'octroi / de refus

Critères de subventionnement remplis :	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON (voir correspondance ci-annexée)
Subvention communale accordée :	CHF	
Lieu et date :	Yvorne, le	
	AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ la syndique  le secrétaire	

La présente décision peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Cantonal, Cour de droit administratif et public, avenue Eugène-Rambert 15 à 1014 Lausanne. Le recours s'exerce par écrit dans les trente jours dès la communication de la décision attaquée. Il est adressé à l'autorité de recours. L'acte de recours doit être signé et indiquer les conclusions et motifs du recours. La décision attaquée est jointe au recours. Le recours est accompagné, le cas échéant, de la procuration du mandataire.